PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté DDTM/SEBF/2026-299 portant modification de l'arrêté DDTM/SEBF/2026-120 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de l'Eure - Campagne 2026/2027

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le livre IV, titre II ;

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse ;

Vu le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;

Vu le décret du 8 avril 2026 nommant M. Xavier DELARUE, préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Xavier DELARUE , préfet de l'Eure, au 6 mai 2026 ;

Vu le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié relatif à l'exercice de la vénerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 modifié relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2012 relatif à la chasse en temps de neige d'oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grise, perdrix rouge et faisans de chasse ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2020 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Publié le : 22/09/2026 14:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Amfreville-sur-Iton
https://www.mairie-amfreville-sur-iton.fr/documents_administratifs/79229

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2025 encadrant la chasse de certains oiseaux ;

Vu l'instruction du 14 février 2023 relative aux conditions de mise en œuvre des interdictions d'emploi et de port de la grenaille de plomb pour la chasse dans et autour des zones humides ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2022 relatif aux dispositifs de marquage pour la mise en œuvre du plan de chasse grand gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2024 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2024/2030 ;

Vu l'arrêté DDTM/SEBF/2026-120 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de l'Eure – Campagne 2026/2027, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure n° 27-2026-16 du 1er juin 2026 ;

Vu la demande de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure sollicitant l'avancement de la date d'ouverture de la chasse du cerf élaphe sur le secteur des communes de Grosley sur Risle, Barquet, Romilly la Putenaye, La Houssaye, Sébécourt, Sainte-Marthe, Le Fidelaire, la commune déléguée de Champignolles (commune nouvelle de La Vieille Lyre) et de la commune déléguée d'Ajou (commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche) qui subissent des dégâts importants ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage recueilli dans le cadre d'une consultation électronique du 11 au 16 septembre 2026 ;

Considérant la présence importante et surtout périodique de la population sur le secteur des communes de Grosley sur Risle, Barquet, Romilly la Putenaye, La Houssaye, Sébécourt, Sainte-Marthe, Le Fidelaire, la commune déléguée de Champignolles (commune nouvelle de La Vieille Lyre) et de la commune déléguée d'Ajou (commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche) ;

Considérant la nécessité de renforcer la pression de chasse dès l'ouverture générale dudit secteur afin de réguler efficacement les populations de cerfs et de prévenir l'aggravation de ces dommages ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté DDTM/SEBF/2026-120 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de l'Eure – Campagne 2026/2027 sont modifiées en ce qui concerne les dates d'ouverture de la chasse du **cerf élaphe**.

Sur les **communes figurant sur la carte annexée au présent arrêté**, la date d'ouverture de la chasse :

- du **cerf élaphe**, initialement fixée au 11 octobre 2026, est avancée au **27 septembre 2026** ;

Ces dispositions s'appliquent dans les conditions de chasse prévues par l'arrêté DDTM/SEBF/2026-120.

Le périmètre concerné est celui délimité sur la **carte annexée au présent arrêté**

Publié le : 22/09/2026 14:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Amfreville-sur-Iton
https://www.mairie-amfreville-sur-iton.fr/documents_administratifs/79229

Article 2: **Maintien des autres dispositions**

Les autres dispositions de l'arrêté DDTM/SEBF/2026-120 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de l'Eure – Campagne 2026/2027 demeurent inchangées.

Article 3 : **Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : **Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts de Rouen, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la police nationale de l'Eure et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires pendant toute la période d'ouverture de la chasse.

Fait à Évreux, le 22 SEP. 2026

Le préfet,

Xavier DELARUE

Publié le : 22/09/2026 14:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Amfreville-sur-Iton
https://www.mairie-amfreville-sur-iton.fr/documents_administratifs/79229